

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1173

présenté par  
M. Le Fur

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les deux membres du couple doivent être vivants, y compris au moment du transfert des embryons. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La PMA post mortem est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.